

AUTORISATION « Multisports »

La Maison des Jeunes propose occasionnellement des activités multisports gratuites. Ces séances encadrées par un ou des animateur(s) se déroulent sur les sites sportifs de la ville (gymnase, stade, playground, parc municipal, ...) et les déplacements peuvent s'effectuer, soit en minibus, soit à pieds.

Cette autorisation permet à votre enfant de participer à ces activités à tout moment et sans inscription dès lors qu'il est présent à la Maison des Jeunes.

Je soussigné(e)

Qualité du signataire : Père Mère Tuteur légal

Autorise mon fils, ma fille

a participé aux activités multisports organisées par la Maison des Jeunes.

Fait à LINXE, le

Signature
(le ou les parents ou tuteur légal)

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....responsable légal du jeune.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la Maison des Jeunes et en approuve les termes.

- Accepte que lui soient pratiqués, en cas de maladie ou d'accident, les soins ou les interventions d'urgence nécessités par son état (et éventuellement son transport vers un hôtel public ou privé) et autorise l'animateur responsable à prendre en charge les formalités administratives de sortie du jeune après avis médical favorable.

OUI

NON

- Autorise qu'il regagne son domicile par ses propres moyens à la sortie de la Maison des Jeunes et des ses activités.

OUI

NON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES DE LINXE

La Maison des Jeunes est une structure municipale. Elle doit permettre aux jeunes d'être accueillis afin de se retrouver, de participer à des activités et de réaliser des projets.

1) CONDITIONS D'ACCES

Sont admis dans la structure tous les jeunes habitant LINXE et les communes extérieures ; âgés de 7 ans à 17 ans et ayant rempli les formalités suivantes :

- La fiche de renseignement et la fiche de liaison
- L'attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours (responsabilité civile et garantie individuelle d'accidents corporels)
- L'attestation de sécurité sociale de la personne qui couvre le jeune
- La photocopie des vaccins
- Le test d'aisance aquatique
- Adhésion à la Maison des Jeunes.
- L'autorisation « Multisports »
- L'autorisation parentale

Tout changement de coordonnées devra être signalé.

Les jeunes inscrits peuvent profiter de l'ensemble des activités proposées par la Maison des Jeunes dans la limite des places disponibles.

Une autorisation parentale, signée par les parents ou le tuteur légal dont la présence est obligatoire lors de l'inscription, permet aux adhérents d'accéder et de quitter la structure sans être accompagné d'un adulte ou tuteur légal.

2) INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

Différentes activités sont proposées aux jeunes.

La Maison des Jeunes est une structure d'accueil, d'échanges et de rencontres ; un espace d'écoute et d'accompagnement.

C'est aussi un lieu de mise en place de projets, d'animations sportives, culturelles et manuelles, de sorties, de mini-camps et de séjours.

Il n'y a pas besoin d'inscription sauf pour les sorties ou les camps car les places sont limitées.

Un programme d'activités sera diffusé aux familles ou aux jeunes avant chaque période de vacances. Il sera affiché à la Maison des Jeunes ou sur le site de la Mairie.

La Maison des Jeunes se réserve le droit d'annuler une activité ou ne sortie en cas de :

- Problèmes de transport
- Nombre de participants insuffisants
- Raisons climatiques

3) HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire :

Mercredi de 13h à 17h30.

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h à 17h pour les **7 à 17 ans**.

Celles-ci peuvent être modifiées en fonction des activités, des sorties, du mauvais temps et des veillées proposées.

4) LES REGLES DE VIE

L'adhérent s'engage lors de sa présence à la Maison des Jeunes et lors des activités à :

- Respecter les règles de vie en collectivité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux,...
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux.
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents,...)

Il est interdit à l'adhérent de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes et des animaux
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire

En cas de non-respect de ces règles de vie, la responsable de la Maison des Jeunes adoptera les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive) ; dans ce cas, les parents seront convoqués à un entretien.

Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration du matériel, mobilier ou locaux, occasionnée par le jeune, seront à la charge des parents.

La Maison des Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5) PAIEMENT / FACTURATION

L'adhésion à la Maison des Jeunes se paie à l'année en fonction du quotient familial.

Pour absence injustifiée (activités) :

Il arrive que certains jeunes soient inscrits aux activités de la Maison des Jeunes et finalement ne soient pas présents.

Pour limiter ce genre d'incident, il sera facturé :

-Pour chacun des jeunes inscrits, le coût de l'activité ou de la sortie, pour toute absence non justifiée, par e-mail (maisondesjeunes@mairie-linxe.fr) ou par téléphone (0558420043 ou au 0623791394), 48h avant auprès de la directrice de la Maison des Jeunes.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence justifiée pour maladie (certificat médical à fournir).

Pour absence injustifiée (camps/mini-camps) :

Il arrive que certains jeunes soient inscrits aux camps et finalement ne soient pas présents.

Pour limiter ce genre d'incident, il sera facturé pour chacun des jeunes inscrits :

- 50% du prix total du séjour en cas d'annulation moins de 48h avant la date du départ
- 30% du prix total du séjour en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date du départ

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence justifiée pour maladie ou blessure longue (certificat médical à fournir).

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation et à la signature des parents et des jeunes qui s'inscrivent à la Maison des Jeunes.

Fait à LINXE, le

Jeune
Nom et Prénom :

Parents ou tuteurs légaux
Nom et Prénom :

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »